Image not found or type unknown

Ancienneté fiche de paie

Par **LILLY62970**, le **22/08/2025** à **16:36**

Bonjour,

J'ai une question concernant l'ancienneté.

Après 15 mois dans la société, mon employeur m'a annoncé de son intention de procéder à une rupture conventionnelle à mon égard, que j'ai accepté pour raisons personnelles.

Un mois plus tard, mon employeur me recontacte et me propose donc de revenir.

Je resigne un contrat et on me confirme à l'oral que l'on me reprend avec mon ancienneté.

Octobre, novembre, décembre 2024 passent. Nous voilà en janvier 2025 et je tombe malade

un mois et demi d'arrêt mais pendant ce temps, l'entreprise a subit de lourds contrôles (DREAL, URSSAF...) Depuis janvier 2025, l'ancienneté ne figure plus sur mes fiches de paie

J'aimerais donc savoir si cela est légal et si je suis en droit de réclamer cette dernière ?

Pour exemple, une ancienne conductrice est revenue dans les bureaux en tant qu'assistante après que celle-ci leur ait proposé une rupture conventionnelle. Elle a quitté l'entreprise pendant presque un an. A ce jour, son ancienneté figure toujours sur ses fiches de paie.

Je me demande donc si je ne serais pas le vilain petit canard sur lequel on s'acharne sans cesse.

Merci pour votre retour

Par **AdminDelph**, le **22/08/2025** à **16:45**

Bonjour

Si l’ancienneté figurait auparavant et disparaît sans explication, cela peut être contestable, surtout si elle a été reconnue au moment de la réembauche.

Pour l'ancienneté, outre les fiches de salaire (qui peuvent faire foi) de quel écrit disposez vous, ou est-ce que cela figure sur votre contrat de travail ?

Par **Pierrepauljean**, le **22/08/2025** à **17:21**

bonjour

vous dites que c'est uniquement oralement qu'il vous a été annoncé une reprise de l'ancienneté?

Est ce exact ?

avez vous signé un nouveau contrat de travail ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés